



Conseil de sécurité

Distr.
GENERAL

S/19198
12 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 12 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte d'une lettre en date du 11 octobre 1987, adressée par M. Tarek Aziz,
Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

Annexe

Lettre datée du 11 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer qu'hier, à 23 h 50 (heure locale), les forces armées du régime iranien criminel ont, une fois de plus, tiré un missile sol-sol sur les quartiers résidentiels de Bagdad, tuant et blessant plusieurs civils dont des femmes et des enfants.

Cet acte criminel vient étayer les déclarations que j'ai faites dans la lettre que je vous ai adressée le 6 octobre 1987, à savoir que le régime iranien cherche à déclencher la guerre des villes dans le cadre de son plan diabolique visant à brouiller les cartes et à se soustraire à la volonté de la communauté internationale qui s'est prononcée pour l'instauration de la paix en adoptant la résolution 598 du Conseil de sécurité.

Ce régime aberrant et hors la loi cherche ainsi à faire échec à toute perspective de paix, afin de pouvoir poursuivre la guerre et exercer un chantage contre l'Iraq, les pays de la région et le monde entier.

Nous réaffirmons ce que nous vous avons écrit quant à la nécessité de tirer de ces menées criminelles du régime iranien toutes les conclusions qui s'imposent. Nous estimons également que pour préserver la paix et la stabilité dans la région, faire respecter la Charte des Nations Unies et maintenir la crédibilité du Conseil de sécurité, il est indispensable que des sanctions sévères soient immédiatement prises à l'encontre de ce régime criminel, conformément aux dispositions de la Charte. Tout atermoiement en la matière aurait pour seul résultat de perpétuer la politique pernicieuse d'agression qu'incarne le régime iranien et de semer encore davantage la mort et la désolation.
